

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 MAI 2014**

\*\*\*

**DATE DE LA CONVOCATION : 15 MAI 2014**

Le vingt et un mai deux mille quatorze à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Jacques LE DOZE, Nadia ROUYER, Serge BOURGOIS, Anita OLLIVIER, Stanley SEILLIER, Marcelle LE GAL, Alain JOLIFF ; Adjoints, Renée SEGALOU, Christophe RIVALLAIN, Valérie EVENNOU, Erwan GOURLAOUEN, Véronique MELIN, Joseph MAQUET, Marcel BRIEN, François LE GALL, Daniel HAMON, Brigitte OFFRET, Elisabeth HILLION, Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET, Pascal BOURC'HIS et Alain BROCHARD.

**POUVOIR** : Christine LANDREIN à Jacques LE DOZE  
Kimberley HAIDON à Nadia ROUYER  
Karine OLLIVIER à Anita OLLIVIER

**EXCUSES** : Nicolas GOUY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascale NEDELLEC

---

Le compte rendu du conseil municipal du 16 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

### **N°032-2014 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU.**

Serge BOURGOIS indique que la commune a délibéré le 26 février 2014 sur les modalités de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Moëlan-sur-Mer. En effet, le plan local d'urbanisme approuvé par la délibération du 18 décembre 2013, comportait les erreurs matérielles suivantes :

- Sur la planche 6, le cartouche occulte une partie du zonage du plan papier imprimé à l'approbation du PLU.
- Sur les planches 3 et 4, la mention « commune de Riec-sur-Belon » apparaît par erreur dans la rivière.
- Sur l'ensemble des planches, le tableau des emplacements réservés ne renvoie pas aux zones numérotées des planches.

L'ensemble des documents modifiés ont été mis à disposition du public et des écoles.

Serge BOURGOIS présente le bilan de la mise à disposition du public.

Un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition en mairie pendant 31 jours consécutifs du 7 avril au 7 mai 2014.

Il comporte 3 types d'observations qui n'étaient pas en relation avec l'objet de la modification simplifiée, mais portaient sur des demandes de modifications de zonages :

- Une première observation sur une demande de modification graphique de zonage à Kermeur-zach (4 personnes).
- Une deuxième du Président de l'association des pêcheurs plaisanciers du port de Merrien sur le domaine maritime, ses limites, sa nomenclature PLU.
- Une troisième sur une modification du zonage à Bazén Huen (2 personnes).

Le bilan ne remet pas en cause la présente modification simplifiée du PLU.

Serge BOURGOIS souligne également l'absence d'observations des personnes publiques associées à qui le projet de modification simplifiée a été notifié.

Nicolas MORVAN souhaite savoir si cette modification mettra un terme aux modifications du PLU ou s'il est envisagé par la nouvelle municipalité des modifications partielles ou globales car durant la campagne la municipalité actuelle était opposée au PLU.

Le Maire indique que la réponse ne sera pas immédiate car les élus reçoivent beaucoup de demandes de modifications des personnes lésées par le PLU. Il y aurait 700 personnes et le Maire souhaite en recevoir le maximum. Il indique aussi qu'après examen des situations « l'intérêt individuel passera après l'intérêt général ».

Après avis favorable de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, relatif à la procédure de modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme.

Vu la délibération n°85-2013 du 18 décembre 2013 approuvant le plan d'urbanisme de la commune de Moëlan-sur-Mer.

Vu la délibération n°16-2014 du 26 février 2014 et l'arrêté n°20-2014 du 20 février 2014 décidant de prescrire la modification simplifiée n°1 du PLU et approuvant les modalités de lancement de la procédure.

Vu l'absence d'observations des personnes publiques associées à qui le projet de modification simplifié a été notifié.

Vu le bilan de la mise à disposition du public :

Le registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition en mairie pendant 31 jours consécutifs du 7 avril au 7 mai 2014.

Il comporte 3 types d'observations qui n'étaient pas en relation avec l'objet de la modification simplifiée, mais portaient sur des demandes de modifications de zonages :

- Une première observation sur une demande de modification graphique de zonage à Kermeur-zach (4 personnes).
- Une deuxième du Président de l'association des pêcheurs plaisanciers du port de Merrien sur le domaine maritime, ses limites, sa nomenclature PLU.
- Une troisième sur une modification du zonage à Bazen Huen (2 personnes).

Le bilan ne remet pas en cause la présente modification simplifiée du PLU.

Le conseil municipal décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU, telle qu'annexée à la présente délibération de la commune de Moëlan-sur-Mer portant sur :

- La modification graphique de la planche 6 (le cartouche occulte une partie du zonage d'un plan papier imprimé à l'approbation du PLU).
- La modification graphique des planches 3 et 4, la mention « commune de Riec-sur-Bélon » qui apparaît par erreur dans la rivière.
- La modification sur l'ensemble des planches, du tableau des emplacements réservés qui ne renvoie pas aux zones numérotées des planches

Dit qu'en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le Télégramme du Finistère et le Ouest-France du Finistère.

Dit que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ne sera exécutoire qu'à compter de la réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Dit que le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3 rue Contour de la Motte 35044 Rennes – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **N°033-2014 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Serge BOURGOIS indique que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit la désignation des membres de la commission communale des impôts directs. Le conseil municipal de Moëlan est amené à dresser une liste de contribuables de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants remplissant les conditions requises.

**TITULAIRES**

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Commune</b>
1	DANIELOU	Michel	Kermeurzach	29350 MOELAN SUR MER
2	MELIN	Véronique	Mescléo	29350 MOELAN SUR MER
3	LE PIT	Odile	rue Bel Air / Kersel	29350 MOELAN SUR MER
4	CAERIC	Guy	Porz Moëlan	29350 MOELAN SUR MER
5	JOLIFF	Alain	Kerglien	29350 MOELAN SUR MER
6	LE BLOA	Roger	Kerandoze, 5 rue de Kerandoze	29350 MOELAN SUR MER
7	LE BLOA	André	Bellevue, 9 imp lann vihan	29350 MOELAN SUR MER
8	SCI Corfau		lieu dit LE BAREOL	31460 AURIAC SUR VENDOILLE
9	LE GALL	François	La Petite Lande	29350 MOELAN SUR MER
10	HAMON	Daniel	16 rue des grandes landes	29350 MOELAN SUR MER
11	LE CORRE	Annick	22 rue de Pont ar Laer	29350 MOELAN SUR MER
12	MAHE	Joseph	Kermeurzach	29350 MOELAN SUR MER
13	LE MAOUT	Pierre- Yves	Kerliviou	29350 MOELAN SUR MER
14	GRALL	Gérard	25 rue des Marroniers	91250 - TIGERY
15	LE MOAL	Jean	58 rue Bel Air / Kersel	29350 MOELAN SUR MER
16	GUILLOU	Pascal	Kervigodès, 6 rue des grandes landes	29350 MOELAN SUR MER

**SUPPLEANTS**

17	PERENNOU	Alice	19, rue Pont	29350 MOELAN SUR MER
18	CUEILLE	Bernard	30, rue des Moulins	29350 MOELAN SUR MER
19	LOZACHMEUR	Pierre-Yves	Kergoulouët	29350 MOELAN SUR MER
20	LOZACHMEUR	Henry	Kersécol, 3 chemin de poull fank	29350 MOELAN SUR MER
21	CHALANDRE	Michel	Kersolf	29350 MOELAN SUR MER
22	KALINKA	Richard	44 rue des embruns	29350 MOELAN SUR MER
23	LAMANDE	Annick	Touttachou	29350 MOELAN SUR MER
24	ANSQUER	Gisèle	Kernévénic	29350 MOELAN SUR MER
25	POTIER	Patrice	20 chemin du Gorgen	29350 MOELAN SUR MER
26	MAÏZA	Danielle	Trefarn	29350 MOELAN SUR MER
27	LANDREIN	Christine	16 rue des Iris - Kernevenic	29350 MOELAN SUR MER
28	DUDZINSKI	Andrée	Kerglien	29350 MOELAN SUR MER
29	CORDIER	Dominique	2 allée du Pressoir	91370-VERRIERES LE BUISSON
30	OFFRET	Brigitte	102 rue de Quilimar Kernevenic	29350 MOELAN SUR MER
31	MACQUET	Joseph	1 rue Tal al Lenn Kercarn	29350 MOELAN SUR MER

Il indique que le Directeur départemental des finances nomme dans cette liste 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Après avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les contribuables ci-avant (16 titulaires et 16 suppléants) pour constituer la commission communale des impôts directs (nomination par le Directeur départemental des finances).

#### **N°034-2014 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL POUR IDES, « 4 ASS ET PLUS » ET LA CLECT DE LA COCOPAQ**

Suite à une sollicitation de la Cocopaq en date du 19 mai 2014, concernant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges), le Maire propose de rajouter cette nomination à l'ordre du jour du conseil. Cette demande est approuvée à l'unanimité et rajoutée à l'ordre du jour du point 2.

Le Maire indique que le conseil municipal est amené à voter pour la désignation des membres soit par vote à bulletin secret, soit par vote à main levée si unanimité de l'assistance (article L.2121-21 du CGCT).

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée pour ces désignations.

Nadia ROUYER propose les candidatures de Renée SEGALOU et Kimberley HAIDON pour représenter la commune pour IDES.

Pascale NEDELLEC propose sa candidature en tant que titulaire et celle de Christophe RIVALAIN en tant que suppléant pour l'association « 4 Ass et Plus ».

Le Maire propose sa candidature en tant que titulaire et celle de Pascale NEDELLEC en tant que suppléante pour la CLECT de la Cocopaq.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 3 abstentions (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL et Gwénaél HERROUET) et 25 voix pour, de retenir les candidatures proposées.

#### **N°035-2014 : INDEMNITE DU PERCEPTEUR.**

Serge BOURGOIS indique que conformément à l'article 97 de la loi 82/213 et du décret 82/979, le comptable public peut recevoir une indemnité de conseil pour des prestations à caractère facultatif comme :

- les documents budgétaires et comptables et de gestion financière,
- l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal de verser, sur la durée du mandat, l'indemnité de conseil à Monsieur Gwendal GRIFFON, comptable public selon l'article 97 de la loi 82/213 et du décret 82/979.

Après avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser sur la durée du mandat, l'indemnité du conseil à Monsieur Gwendal GRIFFON, comptable public, selon l'article 97 de la loi 82/2013 du 3 mars 1982 modifiée, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et la loi 92/125 du 6 février 1992.

#### **N°036-2014 : MODIFICATION DES TARIFS PORTUAIRES (TAXES DE PASSAGES).**

Anita OLLIVIER indique que le 29 janvier 2014, le conseil municipal a voté les tarifs portuaires 2014. Afin de faciliter l'encaissement des taxes de passages journalières, il est proposé au conseil municipal de fixer :

- La taxe de passage saisonnier pour les bateaux de moins de 8 mètres à 10 € TTC/jour au lieu de 10,13 € TTC/jour.
- La taxe de passage saisonnier pour les bateaux de 8 mètres et plus à 15 € TTC/jour à la place de 15,20 € TTC/jour.

Marie-Louise GRISEL demande si les tarifs seront modifiés également pour le Sivu.

Le Maire indique que pour le SIVU, ils ont été proposés « arrondis » le 29 janvier 2014.

Marie-Louise GRISEL s'interroge sur les indemnités versées au SIVU et la composition de celui-ci.

Le Maire indique que suite à une démission les discussions sont en cours avec la commune de Riec-sur-Belon pour que des délégués Riécois soient présents au bureau. Une nouvelle désignation du bureau est prévue.

Nicolas MORVAN regrette que ce ne soit pas la Présidente du SIVU qui réponde à ces questions.

Après avis favorable de la commission mer, littoral et rias,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la taxe de passage saisonnier pour l'année 2014 comme suit :

- Bateaux de moins de 8 mètres : 10 € TTC / jour.
- Bateaux de 8 mètres et plus : 15 € TTC / jour.

**N°037-2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR LES PORTS DE MERRIEN ET BRIGNEAU (INTEGRATION DES RESULTATS 2013).**

Anita OLLIVIER propose pour le port de Brigneau l'affectation des résultats suivants :

L'excédent de fonctionnement de Brigneau en 2013 est de + 28 229,55 €, il est proposé de l'affecté comme suit :

- réserves affectées à l'investissement (compte 1068) : + 28 000 €
- Excédent de report à nouveau (compte 002) : + 229,55 €

Puis Anita OLLIVIER présente les décisions modificatives suivantes :

**Port de Brigneau :**

Chapitre	Article	IMPUTATION	Décisions modificatives	
			Dépenses (€)	Recettes (€)
	001	Résultat d'investissement report	9 133,49	
10	1068	Affectation du résultat		28 000,00
23	2313	Travaux portuaires	18 866,51	
	002	Excédent antérieur reporté		229,55
	022	Dépenses imprévues	229,55	
		<b>Totaux pour le 21/04/2014</b>	<b>28 229,55</b>	<b>28 229,55</b>
		<b>D.I : 28 000,00 €</b>	<b>RI : 28 000,00 €</b>	<b>DF : 229,55 €</b>
			<b>DF : 229,55 €</b>	<b>R.F : 229,55 €</b>

**Port de Merrien :**

Chapitre	Article	IMPUTATION	Décisions modificatives	
			Dépenses (€)	Recettes (€)
	002	Déficit ou excédent reporté	2 303,45	
	001	Résultats antérieurs reportés		26 752,05
23	2313	Immobilisations en cours	24 352,05	
	021	Virement de la section d'exploitation		- 2 400,00
	022	Dépenses imprévues	96,55	
	023	Virement à la section d'investissement	- 2 400,00	
		<b>Totaux pour le 21/04/2014</b>	<b>24 352,05</b>	<b>24 352,05</b>
		<b>D.I : 24 352,05 €</b>	<b>RI : 24 352,05 €</b>	<b>DF : 0,00 €</b>
			<b>DF : 0,00 €</b>	<b>R.F : 0,00 €</b>

Pascal BOURC'HIS regrette l'absence de documents plus détaillés en commission.

Le Maire indique que les éléments sont ceux du compte administratifs 2013.

Nicolas MORVAN souhaite connaître l'avis de la commission municipale sur ce sujet et se réjouit du bon résultat d'exploitation du port de Brigneau en 2013.

Anita OLLIVIER indique que ce point a été approuvé en commission par 5 voix « pour » et 5 abstentions.

Alain BROCHARD trouve pour sa part que les résultats 2013 de Merrien se sont dégradés.

Après avis favorable de la commission mer, littoral et rias,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 5 abstentions (Elisabeth HILLION, Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET et Pascal BOURC'HIS) et 23 voix pour ; l'affectation telle que proposée ci-avant.

Le conseil municipal décide par 5 abstentions (Elisabeth HILLION, Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET et Pascal BOURC'HIS) et 23 voix pour ; les décisions modificatives n° 1 pour les ports de Merrien et Brigneau telles que proposées ci-avant.

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE ET D'EXPLOITATION DES PORTS DE MERRIEN ET BRIGNEAU.**

Le Maire propose suite à l'avis défavorable de la commission de retirer ce point de l'ordre du jour.

Marie-Louise GRISEL regrette la confusion dans la rédaction de la modification de l'article.

Gwénaél HERROUET souhaite connaître l'avis des conseils portuaires et des usagers.

Le Maire précise que c'est suite à des demandes d'usagers que la modification de l'article 14 a été proposée.

#### **N°038-2014 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COCOPAQ POUR UN QUAI BUS.**

Marcelle LE GAL indique que le 30 mars 2011, la Cocopaq approuvait la mise en place de fonds de concours pour l'aménagement des arrêts de transports en commun. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'un fonds de concours à la Cocopaq pour l'aménagement d'un quai bus rue des écoles, le montant est estimé à 11 968,50 € HT. Le montant de fonds de concours de la Cocopaq est de 50 % du coût des travaux d'aménagement des points d'arrêts, hors pose des poteaux et des abris voyageurs.

Nicolas MORVAN trouve évidemment le projet de quai bus intéressant mais s'étonne que le dispositif de la lettre d'intention n'ait pas été choisi à la place de la délibération.

Après avis favorable de la commission travaux,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter un fonds de concours de la Cocopaq pour l'aménagement d'un quai bus rue des écoles, d'un montant estimé à 11 968,50 € HT. Le montant du fonds de concours de la Cocopaq est de 50 % du coût des travaux d'aménagements des points d'arrêts, hors pose des poteaux et des abris voyages.



**N°039-2014 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014.**

Le Maire propose que chaque adjoints présentent les subventions 2014 ci-après pour leurs secteurs.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014**

N°	BENEFICIAIRES	EN 2014 (EN €)	DOSSIER
<b>Activités Sociales :</b>			
1	Enfance et Partage	250 €	
2	Enfance et famille d'adoption	65 €	
3	La Croix d'Or	200 €	
4	La Croix Rouge	400 €	
5	Le secours Catholique	70 €	
6	Le secours populaire	400 €	
7	Asso. APAJH (IME Quimperlé)	200 €	
8	La Croix Bleue	300 €	
9	Asso. Espoir Quimperlé	150 €	
10	Asso. Rég mutilés de la voix	50 €	
14	Alzheimer 29	150 €	
15	Parkinson 29	100 €	
18	Chiens guides d'aveugles Finistère	50 €	
19	Paralysés de France	100 €	
21	Rêve de clown	100 €	
22	Ker Dero	500 €	
24	Bibliothèque sonore	50 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3,135 €</b>	
<b>Activités sportives - Vie associative :</b>			
25	USM	2,600 €	
26	MCCPA cyclisme	1,400 €	
27	Tennis Club Moëlanais	2,000 €	
28	Dojo Moëlanais	1,800 €	
29	Basket Club	1,850 €	
30	Tennis de table (amicale laïque)	1,300 €	
31	Twirling Bâton (amicale laïque)	2,000 €	
32	Gymnastique Volontaire, Forme	500 €	
33	Office Municipal des Sports	2,000 €	
34	Club d'utilisation de Moëlan	600 €	
36	Association sport collège de Parc Ar C'Hoat	850 €	
39	Courir à Moëlan	500 €	
<b>TOTAL</b>		<b>17,400 €</b>	

<b>Vie de la commune :</b>			
41	AVF (Accueil Ville de France)	650 €	
42	APPMA	400 €	convention
44	Société de chasse	450 €	
45	Eau et rivières de Bretagne	100 €	
46	Moëlan Accueil	450 €	
47	Comité départemental du Finistère du Prix de la résistance et de la déportation	80 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2,130 €</b>	
<b>Activités culturelles, Patrimoine :</b>			
48	Accordéon / amicale laïque	500 €	
49	Les Gars de St Philibert (cinéma)	2,400 €	convention
50	Arabesque (école de danse)	1,500 €	
51	Amicale laïque (chorale)	500 €	
52	Musica-Moëlan	14,000 €	
53	Lez'Arts Moëlanais	1,000 €	
54	Mémoire et Photos de Chez Nous	700 €	
55	Diwan (langue bretonne)	1,200 €	
56	Pregomp asambles	300 €	
57	Coëlia	300 €	
58	Comité de jumelage Lindenfels	2,500 €	convention
59	Si ça vous chante (musique)	400 €	
60	Festival DOMO	2,250 €	
61	Mille et un regard	200 €	
62	Comité jumelage Irlande	1,500 €	convention
<b>TOTAL</b>		<b>29,250 €</b>	
<b>Collège Parc Ar C'hoat / Lycée de Kerneuzec</b>			
65	Asso. Laïque coll Parc ar c'hoat fournitures scolaires	5,300 €	
66	OGEC Immaculée (prestation sociales)	12,000 €	
67	Foyer socio-éducatif coll Parc ar c'hoat	4,000 €	
68	FSE du Lycée de Kerneuzec	270 €	
<b>TOTAL</b>		<b>21,570 €</b>	
<b>Organismes liés à la vie éducative</b>			
69	DDEN	200 €	
70	RASED	200 €	
<b>TOTAL</b>		<b>400 €</b>	
<b>Autres établissements Base par élève</b>			
73	CFA bâtiment Quimper	34 € x 9	
74	cfa bâtiment	34 € x 1	
75	Coll La Villemarqué	34 € x 13	
76	EPLEA Le Gros Chêne Pontivy	34 € x 2	
77	cfa morbihan	34 € x 1	
78	collège privé hennebon ullis	34 € x 1	
79	MFR Questembert	34 € x 1	

80	MFR Landivisiau	34 € x 2	
<b>TOTAL</b>		<b>1,020 €</b>	
<b>Petite enfance</b>			
81	L'Univers des P'tits Loups	200 €	
<b>TOTAL</b>		<b>200 €</b>	
<b>Mer et Plaisance :</b>			
82	Club nautique Bélon et club d'animation du Bélon	500 €	convention
83	SNSM	500 €	
84	Rivières et bocages	400 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1,400 €</b>	
<b>Amicale des employés communaux</b>			
86	Amicale des employés communaux	6,200 €	
<b>TOTAL</b>		<b>6,200 €</b>	
<b>Demande en cours d'année :</b>			
<b>TOTAL GENERAL :</b>		<b>82,705 €</b>	

Gwénaél HERROUET souhaite connaître les critères d'attributions des subventions.

Marie-Louise GRISEL regrette une baisse des subventions accordées au secteur social.

Nadia ROUYER indique que la municipalité a souhaité favoriser les associations locales et contenir les dépenses pour limiter l'imposition.

Nicolas MORVAN pointe la baisse des subventions comme pour « La Croix Bleue », association locale ainsi que la faible importance de la dépense totale (82 000 €) pour les associations et le bénévolat au vu du budget global de 10 000 000 €.

Le Maire précise que la municipalité est allée « à la pêche aux informations » cette année et que la dotation totale aux associations est en augmentation. Pour l'année prochaine, un bilan sera demandé aux associations et la municipalité observera les possibilités d'autofinancement des associations

Marie-Louise GRISEL indique que pour sa part, elle a toujours demandé que les documents mis en place soient correctement remplis.

Cependant, Nadia ROUYER regrette le manque de passation des dossiers laissés à sa disposition pour le secteur social.

Nicolas MORVAN indique que la municipalité pouvait contacter les élus de l'ancienne équipe municipale.

Le Maire répond que si certains adjoints, conseillers délégués se sont investis, et il les en remercie dans la passation des dossiers, ce n'a pas été le cas pour tous.

Marcelle LE GAL regrette l'absence de dossiers dans son secteur.

Nicolas MORVAN souhaite connaître les critères d'attributions des subventions pour le domaine sportif.

Stanley SEILLIER indique qu'il a rencontré des Présidents d'associations sportives pour échanger avec eux et que les critères sont les suivants : nombre d'adhérents enfants, adultes et bilan financier.

Alain JOLIFF rappelle qu'en 2001 il avait déjà mis en place une grille de critères dans le secteur des sports.

Marie-Louise GRISEL s'étonne de l'augmentation de la subvention accordée à Musica Moëlan dans un premier temps elle était de 9 000 € puis elle est passée à 14 000 €.

Pascale NEDELLEC indique qu'elle résulte d'un travail en commission.

Nicolas MORVAN souhaite connaître les critères précis d'attribution de la subvention de 12 000 € à l'OGEC.

Jacques LE DOZE indique que le service de cantine du midi à l'école Immaculée Conception nécessite 3 employées, alors que dans les écoles publiques, il est pris en charge par le budget communal. Cela représente 1,10 €/repas. En 2013, il a été servi 10 900 repas à l'Immaculée soit une subvention de 12 000 €/an. Il rappelle que ces enfants ne peuvent pas être accueillis à la cantine du Bourg.

Pascal BOURC'HIS indique qu'il est très attaché au service public et opposé à cette subvention, il rappelle qu'il existe 3 écoles publiques à Moëlan.

Nicolas MORVAN souligne qu'il partage les positions de Pascal BOURC'HIS.

Anita OLLIVIER indique que suite à la commission, le montant de la subvention attribuée à Rivière et Bocage s'élève à 400 €.

Nicolas MORVAN s'interroge sur la suppression de la subvention à la ligue des droits de l'homme.

Le Maire considère que cette association doit continuer d'exister et que la commune a mis à disposition de l'association une salle pour une réunion.

Alain BROCHARD souligne que l'enveloppe globale des subventions est maîtrisée et qu'une priorité a été donnée aux associations moëlanaises. Il précise que des modifications ont été demandées en commissions et qu'elles ont été acceptées. Il considère que l'opposition « école privée » - « école publique » est une guerre dépassée.

Pour sa part, Nicolas MORVAN trouve que la laïcité est une lutte du XXIème siècle et qu'il convient de trouver des critères d'attribution des subventions aux associations qui réunissent l'ensemble des conseillers municipaux.

Après avis favorable des commissions concernées,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer l'ensemble des subventions (sauf OGEC) telle que présentée ci-avant. Pour la subvention OGEC Immaculée Conception (prestations sociales) de 12 000 €, elle est acceptée par 4 voix contre (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET et Pascal BOURC'HIS) et 24 voix pour.

#### **N°040-2014 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Serge BOURGOIS présente le règlement intérieur, tel que défini en annexe 4.

Pascal BOURC'HIS regrette que l'expression des conseillers de la minorité soit répartie aux nombres de sièges du conseil municipal et non aux résultats des élections. Il précise que le Maire a donné son accord pour proposer de revoir le nombre de sièges attribués à son groupe en cours de mandat, si besoin.

Le Maire indique qu'en effet, il a donné son accord pour proposer ce changement mais que cette répartition est courante et validée par la jurisprudence.

Alain BROCHARD précise que le nombre de signes attribués pour les groupes minoritaires est adéquat. Il souhaite que le site internet soit ouvert aux minorités.

Pascale NEDELLEC propose que dans la rubrique « vie municipale », un item « conseillers des minorités » soit créé avec une page d'expression répartie de la même manière que pour le bulletin municipal. Seuls les textes y seraient autorisés et la mise à jour se ferait mensuellement.

Nicolas MORVAN trouve le nombre de signes attribués aux minorités est approprié, il souhaite savoir si en plus de l'édito du Maire, la majorité aura une tribune supplémentaire d'expression. Il s'interroge sur le dernier paragraphe de l'article 29 concernant les délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Le Maire indique qu'il n'y aura pas de tribune supplémentaire d'expression de la majorité et que le dernier paragraphe est identique à celui de l'ancien règlement.

Après avis favorable de la commission des affaires communales,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement du conseil municipal, intégrant l'expression des minorités sur le site internet ci-après :

### **PREAMBULE**

Des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des règles dégagées par la jurisprudence administrative organisent le fonctionnement des conseils municipaux.

Ces dispositions et règles s'imposent donc à tout conseil municipal, quand bien même elles ne figureraient pas dans le règlement intérieur.

Le règlement ci-après proposé permet de préciser au plan pratique l'application de ces dispositions. Il peut être allégé, aménagé et complété par chaque conseil municipal en fonction de ses propres nécessités, la composition des conseils étant variable et par là-même leur fonctionnement plus au moins lourd.

Le présent document n'a donc qu'un caractère strictement indicatif pour ce qui est de cette dernière catégorie de mesures.

En tout état de cause, le présent règlement a pour objectif d'adopter des règles permettant aux conseils municipaux de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique.

Dans l'ensemble du règlement, il faut entendre par « le Maire » ou à défaut celui qui le remplace.

### **CHAPITRE I : DES TRAVAUX PREPARATOIRES**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Périodicité des séances**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

### **Article 2 : Convocations**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf si le conseil municipal décide à la majorité absolue des membres l'inscription d'une affaire à l'ordre du jour en raison de son urgence ou des délais impératifs de réponses.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de conseillers municipaux, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marche**

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrats et de marchés sont mis, sur leur demande, à la disposition des conseillers intéressés, au secrétariat de la mairie (ou dans les services compétents), 5 jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

### **Article 5 : Questions orales**

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales seront mentionnées par écrit dans le dossier du conseil municipal au moins 48 heures avant la réunion du conseil municipal. Elles devront être enregistrées en Mairie afin de pouvoir y apporter une réponse.

Dans le cas, d'un conseil municipal un mardi-soir, les questions diverses seront déposées en Mairie le Lundi précédant avant 10 h.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal, spécialement organisée à cet effet ou de les différer au conseil municipal suivant.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général en rapport avec les affaires de la commune. Elles ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Elles ne donnent pas lieu à des débats (sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents).

#### **Article 6 : informations complémentaires demandées à l'administration municipale.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au maire, à l'élue municipal délégué (ou au Directeur Général des Services).

Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

### **CHAPITRE II : LES COMMISSIONS**

#### **Article 7 : Commissions municipales**

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Soit :

- Groupe Majoritaire : 5 membres + Maire
- Groupe « Vivre ensemble à Moëlan-sur-Mer et en Pays de Quimperlé » : 2 membres
- Groupe « Moëlan, ma commune j'y tiens » : 1 membre
- Groupe « Moëlan-sur-Mer nouveau défi » : 1 membre

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut convoquer et présider les commissions si le Maire est absent ou empêché.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

1. Commission culture, animations, communication, langue bretonne.
2. Commission affaires scolaires et périscolaires, petite enfance, élections, correspondant défense.

3. Commission action sociale, handicap, santé, solidarités.
4. Commission finances, administration communale, urbanisme
5. Commission mer, littoral, rias.
6. Commission sports, jeunesse, vie associative.
7. Commission travaux, voirie, assainissement.
8. Commission économie, tourisme, environnement.

Le Conseil Municipal peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. Le Directeur Général des Services ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés, par lui.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

#### **Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales**

Les Commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les Commissions n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président étant toutefois prépondérante.

#### **Article 9 : Commission d'appel d'offres et bureau d'adjudication**

La Commission d'appel d'offres et le bureau d'adjudication sont constitués par le Maire, Président ou son représentant, et par cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste).

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication est régi par les dispositions du code des marchés publics.

#### **Article 10 : Comités consultatifs**

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales, ou personnalités qualifiées.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal (soit désigné par le conseil municipal ou le maire, soit élu par le comité consultatif en son sein selon la décision du conseil municipal). Il établit périodiquement un rapport communiqué au conseil municipal.

Les comités consultatifs seront consultés sur les projets et les questions intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le domaine d'activités des associations, membres du comité.



Les comités consultatifs peuvent transmettre au maire leurs suggestions concernant les problèmes d'intérêt communal entrant dans leur champ de compétences (CGCT art. L. 2143-2).

### **CHAPITRE III : LE TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Article 11 : Présidence**

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil Municipal.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

#### **Article 12 : Quorum**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

#### **Article 13 : Pouvoirs**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au maire au plus tard en début de séance.

#### **Article 14 : Secrétariat de séance**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

#### **Article 15 : Accès et tenue du public**

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

#### **Article 16 : enregistrement des débats par la presse**

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse (en nombre suffisant).

Les séances peuvent être enregistrées et retransmises par les moyens techniques d'informations et de communications.

#### **Article 17 : Séance à huis clos**

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

#### **Article 18 : Police de l'assemblée**

Le Maire - ou celui qui le remplace - a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

#### **Article 19 : Participant aux conseils municipaux**

Les personnels municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du conseil municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Le Maire convie, en tant que de besoin, des intervenants extérieurs sur tous sujets spécifiques intéressant le conseil municipal.

## **CHAPITRE IV : L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

### **Article 20 : Déroulement de la séance**

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, au conseil municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

### **Article 21 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

L'adjoint délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, le maire seul l'y rappelle.

Chaque conseiller est tenu de se conformer à l'ordre du jour, lors des interventions.

### **Article 22 : Débat d'orientations budgétaires**

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, 5 jours avant la séance, des données synthétiques prévus par les lois et règlements en vigueur sur la situation financière de la commune contenant, notamment, des éléments d'analyses rétrospective et prospective (principaux investissements projetés ; niveau d'endettement et progression envisagée ; charges de fonctionnement et évolution ; proposition des taux d'imposition des taxes locales).

Chaque élu peut s'exprimer en principe sans qu'il y ait limitation de durée.

Toutefois le conseil municipal peut fixer sur proposition du maire le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

### **Article 23 : Suspension de séance**

Le Maire a autorité pour prononcer les suspensions de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 2 membres du conseil municipal.

#### **Article 24 : Amendements**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Le Maire apprécie les amendements ou contre-projets et peut proposer le renvoi en commission compétente.

#### **Article 25 : Ouverture et clôture de toute discussion**

Le maire ouvre et ferme tous les échanges au conseil municipal, il donne parole aux membres dans l'ordre d'inscription.

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un membre du conseil.

Avant la mise aux voix par le Maire, la parole ne pourra être donnée qu'à un seul membre pour la clôture et à un seul membre contre.

#### **Article 26 : Votes**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers de membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée ;
- par assis et levé ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Ordinairement, le conseil municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le secrétaire.

Il peut être procédé à un vote par assis et levé sur décision du Maire.

## **CHAPITRE V : PROCES VERBAUX**

### **Article 27 : Procès-verbaux**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

## **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 28 : Expression des conseillers de la minorité**

Le Conseil Municipal met à disposition des conseillers minoritaires un espace de libre expression sans connotation injurieuse ou diffamatoire.

Une page est réservée dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune dans la rubrique « vie municipale », puis « conseillers des minorités ». Cette expression est répartie au prorata en fonction des sièges obtenus dans le conseil municipal sorti des urnes à l'élection municipale de 2014. En cours de mandat, elle peut être modifiée dans le cadre de la législation en vigueur.

L'espace mis à disposition comporte au total 5 076 signes (police GILL sans – corps 11).

La répartition est la suivante :

- Groupe « Vivre ensemble à Moëlan-sur-Mer et en Pays de Quimperlé » : 3 046 signes
- Groupe « Moëlan, ma commune j'y tiens » : 1 015 signes
- Groupe « Moëlan-sur-Mer nouveau défi » : 1 015 signes

Pour le site internet, seuls les textes sont autorisés et la mise à jour est mensuelle.

Il faut rappeler qu'en droit, le Maire est tenu responsable du contenu de toute publication municipale. Il est directeur de publication, il doit donc veiller à ce que les règles d'expression soient respectées.

### **Article 29 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code des communes et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des, adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

### **Article 30 : Modification du règlement intérieur**

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées et adoptées par la majorité absolue des membres du conseil municipal.

### **Article 31 : Intervention de l'assemblée**

Après la clôture du conseil municipal, le maire accordera la parole à l'assemblée sur des questions d'ordres généraux relatives à l'actualité municipale durant 15 minutes.

Cet espace de discussions pourra à tout moment être stoppé par le Maire.

Le Maire ouvre et ferme les échanges de l'assemblée et donne la parole aux intervenants dans l'ordre d'inscription.

### **Article 32 : Application du règlement intérieur**

Le présent règlement est applicable à compter du conseil municipal du 21 mai 2014

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'état.

### **INFORMATION : PROJETS DE CONCESSIONS DE CULTURES MARIMES ALGOLESKO ET BAMEJYOT.**

Le Maire rappelle l'historique du projet des concessions de cultures marines :

- Présentation en janvier 2013 au Maire de Moëlan par M. THAËRON.
- Mai 2013, projet déposé à la DDTM.
- Décembre 2013 : recommandations d'IFREMER.
- Enquête publique DDTM dans les 5 mairies concernées du 4 au 18 janvier 2014

Puis le Maire détaille ses 4 réunions durant le mois d'avril avec les porteurs du projet et la DDTM ainsi que la réunion publique le 12 mai 2014 à l'Ellipse. Le 13 mai, une dernière réunion avec les élus des communes de Névez, Moëlan-sur-Mer, Pont-Aven, Riec-sur-Belon, sauf Clohars-Carnoët et la DDTM abordent les différents aspects du projet : soit les aspects techniques, économiques, environnementaux et sociaux.

La prochaine étape est l'avis de la commission des cultures marines mi-juin 2014 et la décision du Préfet dans les 2 mois suivants.

Le Maire conclut en indiquant qu'il fera parvenir au Préfet avant la commission des cultures marines sa position, reprenant les aspects notamment environnementaux et économiques.

Pascal BOURC'HIS indique qu'il regrette que les élus de l'opposition n'aient pas été invités à la réunion de la DDTM en mairie, que l'information sur le projet dès le début n'ait pas été accessible à tous, que le dossier soit entaché de nombreux vices et « bricolé » d'un point de vue économique. Il se demande si les promesses d'emploi ne sont pas vaines. Avec toutes les inconnues (environnement, financement, économie, emploi) son groupe politique ne soutient pas un tel projet.

Nicolas MORVAN pour sa part précise que la presse a relayé le projet dès avril 2013. Il regrette un procès à charge contre les porteurs du projet. Le projet serait créateur de 30 emplois, la municipalité de Lesconil est satisfaite de l'implantation de cultures marines sur sa commune, enfin il existe des débouchés sur le marché français. Il souhaite que des compromis soient trouvés pour résoudre des conflits d'usages et qu'il convienne de ne pas attiser les peurs. Il rappelle que le Préfet peut modifier le projet (durée, surfaces garanties écologistes...) et qu'il a souhaité la création d'un comité de suivi du projet. Il souligne également qu'il serait possible de demander à la Cocopaq de travailler sur l'impact économique du projet.

Le Maire indique que pour sa part il préfère une réunion publique sur la commune aux articles parus dans la presse. Il souligne le coût élevé de production des algues de ce projet, l'inadaptation de la production aux besoins du marché et l'incertitude sur la création d'emplois et enfin les conséquences environnementales du projet sur le littoral. Il souhaite que l'implantation du projet soit réétudiée. En conclusion, il précise qu'il n'est pas opposé à un projet de cultures marines mais pas dans ces conditions et notamment sur cette espèce d'algue.

## QUESTIONS DIVERSES

### Groupe « Vivre ensemble à Moëlan »

- 1. Bonne nouvelle pour les professionnels du tourisme, le « Pavillon bleu » sera attribué cette année pour la 1<sup>ère</sup> fois à Moëlan, grâce au travail que nous avons réalisé, tant en terme de qualité de l'eau, de suivi des eaux littorales, d'entretien et de services. Ce « Pavillon bleu » viendra aussi reconnaître l'excellence du travail que nous avons engagé avec l'intercommunalité pour sortir le tourisme de l'ombre de nos clochers, grâce à Quimperlé Terre Océane, et pour le considérer enfin comme une source de développement économique. Cependant, les travaux nécessaires seront-ils tenus pour le passage de la commission de contrôle en juin ?**

Anita OLLIVIER indique que les travaux sont en cours de réalisation par les services techniques.

- 2. Bonne nouvelle, le jumelage avec l'Irlande est signé. Cette initiative procède du travail que nous avons engagé, bien vite relayé par une belle association. Nous nous en réjouissons. Vous auriez pu en faire état à l'ordre du jour de ce conseil. Nous aimerions avoir communication de la composition exacte de la délégation municipale, ainsi que des coûts pris en charge par la commune. De même, nous aimerions connaître dès aujourd'hui les prochaines étapes et notamment la date de signature du jumelage en France.**

Pascale NEDELLEC indique que la délibération 30-2014 voté le 16 avril 2014 précisait la composition de la délégation municipale : le Maire, l'adjointe à la culture, l'adjointe à la mer. Le montant des coûts pris en charge par la commune est de 1 519,56 €. La femme du Maire, présente en Irlande a réglé sur ses deniers sa participation au voyage. La date de signature du jumelage en France n'a pas encore été fixée par les Irlandais.

- 3. Bonne nouvelle, nous constatons que vous avez décidé de poursuivre l'enquête commerciale que nous avons lancée. C'est bien. Cependant, il serait bon de nous expliquer pourquoi vous avez pris cette décision alors que vous n'aviez pas de mots assez durs contre cette démarche lors de la campagne ? Avez-vous simplement fait "feu de tout bois" pour aujourd'hui mettre simplement vos pas dans les nôtres ? Allez-vous aussi vous approprier notre idée de Maison de Santé au bourg ?**

Alain JOLIFF regrette que l'ancienne municipalité ait attendu 6 ans avant de s'inquiéter du commerce moëlanais. Il indique que le contrat de 19 140 € avec « Cibles et Stratégies » avait déjà été signé par l'ancienne municipalité.

- 4. Bonne nouvelle, chacun a pu constater que vous poursuiviez l'aménagement de Kerglien, comme les aménagements des Vergers de Saint-Philibert et de la rue des écoles. Pourtant, il y a quelques semaines vous n'aviez pas de mots assez durs contre ces projets. Pouvez-vous éclairer le conseil sur les arguments qui vous ont amenés à poursuivre ces projets ?**

Marcelle LE GAL indique qu'après étude du dossier, la municipalité a validé la réalisation de l'aménagement à Kerglien et repoussé celui de Kervaziou pour des raisons d'économies budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h.

**Le Secrétaire de séance,**  
*Jacques LE DOZE*

**Le Maire,**  
*Marcel LE PENNEC*

**Les membres du conseil municipal,**



